

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 24-188

DIRECTION : Affaires juridiques et Administration générale

OBJET : Sinistre du 13/05/2024 : Destruction du portail de la Cambuse – Acceptation d'indemnisation

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 23-17 en date du 20 décembre 2023 portant délégation de fonction et de signature du Président au 8^e Vice-Président, Monsieur Sébastien GOBERT, dans le domaine des Sports, de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 13 mai 2024, ayant endommagé le portail du centre technique de la Cambuse situé impasse des bois de Tharlet, 01440 Viriat, causé par la manœuvre d'un camion de l'entreprise Loire Transport Affrètement ;

CONSIDERANT l'indemnisation reçue de 8 569,80 € versée par Allianz, assureur de Loire Transport Affrètement, correspondant au devis de réparation du portail endommagé.

DECIDE

D'ACCEPTER l'indemnité de 8 569,80 € versée par Allianz, assureur de Loire Transport Affrètement, correspondant à l'indemnisation totale du sinistre du 13 mai 2024 : destruction du portail de la Cambuse ; sous réserve des travaux supplémentaires qui seraient rendus nécessaires par la technologie du portail.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 septembre 2024.

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président,

Sébastien GOBERT
Délégué aux Sports, à l'Administration générale
et aux Ressources humaines

